



Traité Baba Kama

Michna 6 - Chapitre 10

הַגּוֹזֵל אֶת חֵבְרוֹ,
אוֹ שְׂלוֹה הַיָּמֵנוּ,
אוֹ שֶׁהִפְקִיד לוֹ בַּיּוֹשֵׁב,
לֹא יִחְזֵר לוֹ בַּמִּדְבָּר;
עַל מְנַת לְצִאת בַּמִּדְבָּר,
יִחְזֵר לוֹ בַּמִּדְבָּר.

Celui qui vole son prochain, on effectue un emprunt, on reçoit de sa part quelque chose en dépôt, dans un endroit habité, ne doit pas lui rendre [ce qu'il lui doit] dans un désert. [Dans ces deux derniers cas, si le prêteur où le dépositaire avait dit, dès le départ à l'emprunteur ou au gardien) :

« À condition de « sortir » dans le désert ! », il (l'emprunteur ou le gardien) lui rendra (ce qu'il lui doit) dans le désert.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions